



**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**POLE INSPECTION CONTROLE  
FORMATION CERTIFICATION**

**ARRETE N°18/2018 – DEAS-DEAP**

**Fixant la date de la session 2018 et portant nomination des membres du jury de l'examen pour  
l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puéricultrice**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi du 7 décembre 2010 érigeant Mayotte en département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du Ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret N° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (NOR: SJSH0762979D)
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

- VU l'arrêté du 2 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (NOR : ETSH1121620A);
- VU l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant (NOR: ETSH1126391A) ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017 nommant M. Patrick BONFILS dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral N°316/SG//DJSCS du 12 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;
- SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La date de délibération de la session 2018 de l'examen pour l'obtention du diplôme d'État d'aide-soignant(e) et d'auxiliaire de puéricultrice est fixée au 13 juillet 2018

Article 2. - Le jury constitué conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, est composé comme suit :

- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, président,  
-Monsieur Patrick BONFILS
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;  
-Monsieur Philippe BOURREL
- Un directeur d'un Institut de Formation d'Aides-Soignants et d'Auxiliaires de Puériculture:  
-Madame Josiane HENRY, directrice de l'IFAS / IFAP de Mayotte ;
- Un infirmier ou un infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants:  
-Madame Christine MAIRE, cadre formateur à l'IFAS de Mayotte
- Un infirmier ou un infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture-:  
-Madame Patricia OLIVIER, cadre formateur à l'IFAP de Mayotte
- Deux infirmiers cadres de santé ou infirmiers en exercice:  
-Madame Sylvie ROGATIONS, cadre de santé de médecine A1- CH-Mayotte  
-Madame Pascale BOURHANE cadre de santé de pédiatrie
- Un aide-soignant en exercice  
Madame Djaouria ASSANI, Aide-Soignante Médecine A1 au CH-Mayotte ;
- Un auxiliaire de puériculture en exercice :  
Monsieur Saindou HAMADA, auxiliaire de puériculture néonatalogie, au CH-Mayotte

- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants et auxiliaires de puériculture. :

Monsieur Aynoudine SALIME, cadre supérieur de santé, représentant le directeur du CH-Mayotte ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 juillet 2018

Pour le Préfet de Mayotte  
et par délégation,  
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
Patrick BONFILS



Copie :

Recueil des actes administratifs  
Membres de jury  
Pôle ICFC DJSCS.